Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Publié le 17-05-2023
ID : 039-223900010-20230517-ARR_2023_0640-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0640_ARM_TOUR DE L'AIN PROFESSIONNEL 2023
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30, R411.31 et R414-3-1 (usage exclusif temporaire) ;

VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU le dossier déposé par M. SALVI de l'association **ALPES VÉLO**, organisateur de l'épreuve sportive « **TOUR DE L'AIN PROFESSIONNEL 2023** » qui se déroulera le **mercredi 02 août 2023 ;**

CONSIDÉRANT que l'organisateur demande le bénéfice du régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée pour la compétition qu'il organise ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une course par étapes qui donnera lieu à des classements ;

CONSIDÉRANT le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage de l'épreuve sportive **« TOUR DE L'AIN PROFESIONNEL 2023» sur les Routes Départementales n°25 et 124 hors agglomération** figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Publié le 17-05-2023
ID : 039-223900010-20230517-ARR_2023_0640-AR

ARTICLE 2 RÉGIME ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION

La compétition bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée conformément à l'article R411-30 du Code de la Route sur les routes mentionnées à l'article 1.

Les accès aux routes mentionnées à l'article 1 depuis toutes les voies publiques seront fermés par des signaleurs pendant le passage des coureurs.

A chaque carrefour de cette section avec une voie ouverte à la circulation publique, le débouché de cette voie sera fermé par un signaleur ou par un représentant des forces de l'ordre à compter du passage du véhicule ouvreur et jusqu'à la fermeture par la voiture balai.

Ces restrictions de circulation prendront effet le **mercredi 02 août 2023**, depuis le passage du véhicule ouvreur à partir de **13h15** jusqu'à la fermeture par la voiture balai prévue à **14h15**.

ARTICLE 3 La signalisation prévue aux articles A331-37 et suivants du code des sports sera fournie par l'organisateur et mise en œuvre sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

ARTICLE 4 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de VIRY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 39200 SAINT CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté
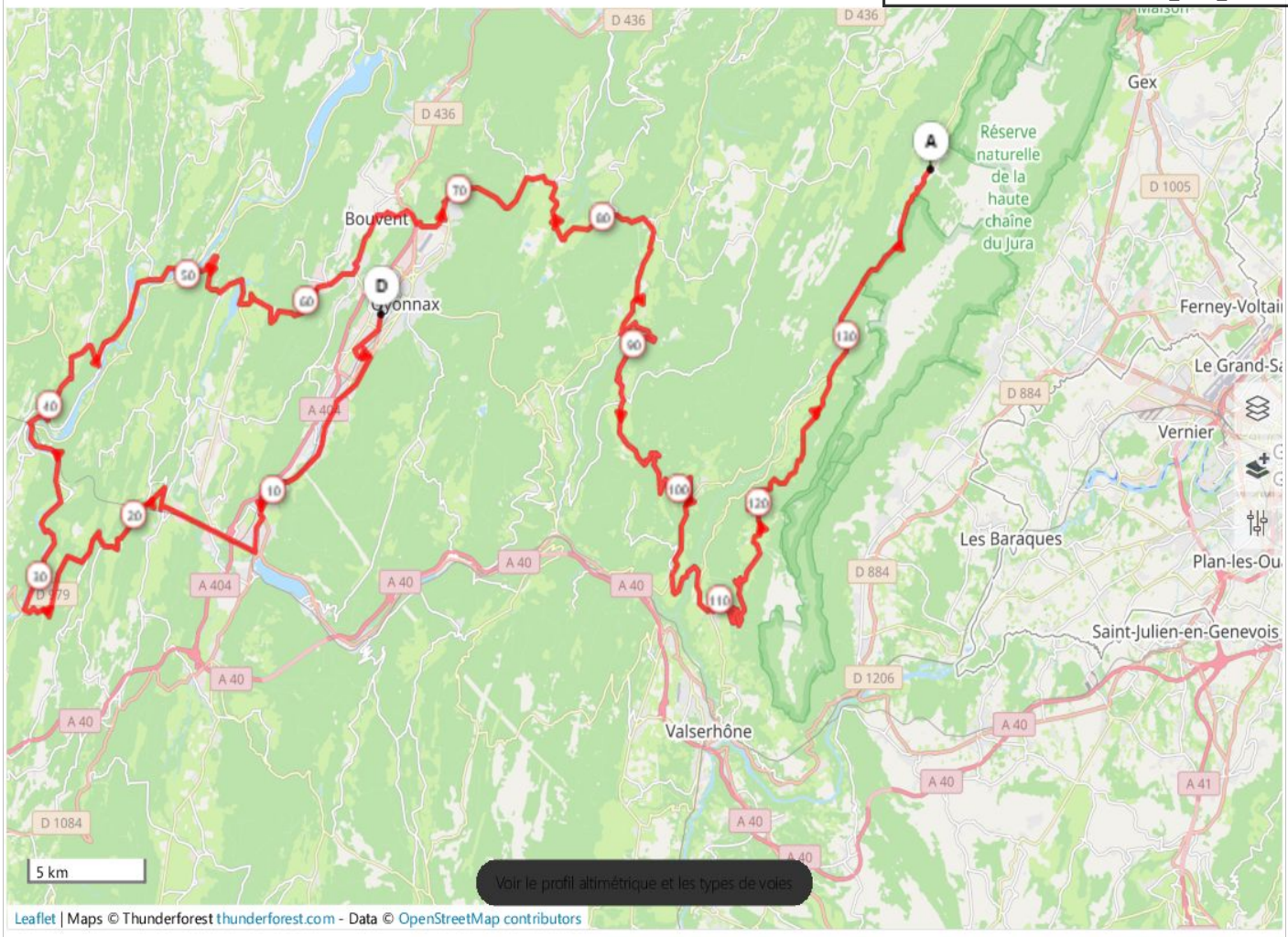
Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Publié le 17-05-2023
ID : 039-223900010-20230517-ARR_2023_0640-AR